

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/01/2026

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 30/01/2026

N° DELIBERATION : 2026-06

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENGIE GREEN – PARCELLE ASA SITUEE A JONQUIERES - A119

Nbre de membres en exercice		22
Nbre de membres présents ou représentés		18
Nbre de suffrages exprimés		18
VOTE	Pour	15
	Contre	2
	Abstention	1

Syndics titulaires présents : M. André BERNARD (Président), M. Frédéric MAILLET (Vice-Président), M. Luc BARTOLO, Mme Marie-Hélène ARGENCE, M André ROUX, M Daniel LEYDIER, M Guillaume GRETER, M Olivier JACQUET, M Michel BRES, M Rémy SALIGNON.

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M Michel GONTIER donne pouvoir à Mme Hélène ARGENCE
M Jean-Marc LONG donne pouvoir à M Frédéric MAILLET
M Frédéric FRIZET donne pouvoir à Mme Hélène ARGENCE
M Jérôme ROUCH donne pouvoir à M André BERNARD
M Franck REY donne pouvoir à M André ROUX
M Sébastien CLAUDEL donne pouvoir à M André ROUX
Mme Brigitte TRAMIER donne pouvoir à M André BERNARD
M Thierry USSEGLIO donne pouvoir à M Frédéric MAILLET

Syndics titulaires absents excusés :

M Clément LAUZIER, M Michel RECORDIER, M Stéphane POINT, M Guillaume VANDERSTEEN

Le Président expose :

L'ASA du Canal de Carpentras a reçu une demande d'occupation du domaine public présentée par ENGIE GREEN et concernant la parcelle A 119 située à Jonquières et correspondant aux berges du canal de Carpentras.

Cette demande porte sur l'implantation d'une passerelle piétonnière en traversée du canal, destinée à relier les deux parcelles composant la centrale photovoltaïque existante.

Cette installation s'inscrit dans le cadre d'une mise en conformité au regard des exigences de sécurité incendie requises par le SDIS.

Considérant l'avis favorable de la commission « Occupation du domaine public » en date du 30 janvier 2026 ;

Considérant qu'ils seront réalisés aux frais exclusifs du bénéficiaire, sous sa seule responsabilité, et sans préjudice du droit pour l'ASA d'intervenir à tout moment pour les besoins du service public ;

Considérant que le projet d'aménagement a reçu un avis favorable du chef de service, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les supports de la passerelle devront être intégrés dans la berge sans faire obstacle à l'écoulement des eaux ;
- La passerelle devra être équipée de portillons fermés et comporter une signalisation mentionnant « accès réservé » ;
- L'ouvrage ne devra en aucun cas empiéter sur la piste d'exploitation afin de ne pas perturber les opérations d'entretien et de circulation des engins de service.

Considérant que les contraintes pour l'ASA demeurent limitées sous réserve du strict respect des prescriptions techniques ;

Le Président fait lecture du projet d'autorisation et en propose l'adoption.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- autorise la société ENGIE GREEN à occuper le domaine public de l'ASA pour l'implantation d'une passerelle piétonnière conformément à la demande présentée
- approuve les prescriptions techniques et conditions fixées ci-dessus ;

- précise que l'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans création de droit réel, pour une durée indéterminée et qu'elle ne donne lieu à aucune redevance d'occupation
- autorise le Président à signer l'autorisation correspondante et à en assurer le suivi administratif et technique.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

